

Nous extrayons de l'Ordre une lettre de M. Ossaye sur le
CREDIT FONCIER.

MM. les Rédacteurs.

Pendant que les nouvelles sont rares, permettez moi de me servir des colonnes de votre estimable journal pour attirer l'attention de vos lecteurs sur une question d'un intérêt vital pour le pays en général et pour notre agriculture en particulier; la question du crédit public.

Je ne suis pas un grand financier, je n'ai jamais fait manœuvrer beaucoup de millions; mais le simple bon sens me dit que si le Canada souffre d'un malaise continu et toujours croissant, c'est parceque le crédit public est mal assis.

Quelle est l'importance du Bas-Canada ?

Tout le monde conviendra avec moi qu'elle est toute agricole. Si l'on peut dire que le Bas-Canada est un pays riche, il n'est riche que par son sol. Ni ses manufactures ni son commerce réunis ne pourraient faire vivre la vingtième partie de ses habitants. Le crédit public devrait donc alors, avant tout être crédit agricole au lieu d'être exclusivement commercial; et cependant c'est le contraire qui existe.

Tout le crédit repose ici sur une douzaine de banques dont les faveurs à trois mois de date se repartissent entre certains gros marchands, directeurs de ces mêmes banques, et quelques autres bien en cour. Si vous n'êtes pas du nombre des affiliés, fussiez vous très solvable, on vous ferme au nez la porte du temple. Vous n'avez alors d'autre ressource que d'aller chez un changeur ou broker, compère du caissier qui vient de vous éconduire. Ce monsieur prend votre note, vous fait asseoir, court à la banque qui vient de vous refuser l'escompte et vous rapporte au bout de quelques minutes l'argent demandé; seulement vous aurez à lui payer pour sa course, en sus de l'escompte ordinaire, 5 à 6 p. cent qu'il partagera avec qui de droit.

Peut-être, si vous êtes parfaitement solvables, vous et votre endosseur, votre note sera-telle acceptée, mais à condition que vous voudrez bien aussi accepter des 30 sous et des 15 sous *au pair*.

De cette manière la banque encaisse par dessus le marché les 2 p. c., sur le change, qu'elle perçoit fort bien quand on lui verse de cette monnaie.

Mais si vous êtes agriculteur, eussiez-vous mille acres de la meilleure terre, vous ne trouverez pas un penny à emprunter.

"Monsieur, vous dira le caissier de n'importe quelle banque, nous ne prêtons qu'à ceux qui nous font des dépôts."

"Des dépôts! mais si j'avais de l'argent à te déposer, je ne viendrais pas t'en emprunter," répond le fermier furieux et qui croit qu'on se moque de lui; et il s'en va, en marmotant des épithètes peu flatteuses à l'adresse du caissier, se consoler de ses déceptions dans le sein d'un Malo de campagne.

Je connais de ces messieurs qui obligent leurs voisins en leur vendant une vache de 10 piastres au prix avantageux de vingt piastres à un an de crédit; ou qui prêtent dix minots de semence contre vingt minots à la récolte. Cent pour cent pour six mois, deux cents pour cent pour un an. Ce n'est pas cher.

Je connais un fermier, mon plus proche voisin, qui a emprunté sur hypothèque, au mois de juin 1855, 700 louis, dont les intérêts en dehors et en dedans ont porté le chiffre total en 1861 à 2,908 louis.

Un autre, peu éloigné de la, a emprunté dans le cours de l'été dernier 300 piastres à raison de 72 p. c., et cet homme possède deux belles terres.

Je n'en connais pas seulement deux, mais dix, mais cent qui se ruinent à ce jeu-là.

Je ne suis pas le seul à m'apercevoir de ce brigandage. Ce sont des faits patents, journaliers, connus de tout le monde, des faiseurs de lois, de la justice, et personne, personne pour entraver, empêcher, punir ce commerce odieux, anti-chrétien, anti-social, ce commerce assassin! La loi se tait, la loi protège, la religion seule a fait entendre, sa voix a crié: Anathème. Les Juifs ont ri!

Quelques citoyens respectables, quelques patriotes sincères et éclairés comprenant tout le mal, cherchent à l'amoinrir en créant une nouvelle banque, la Banque Jacques-Cartier. Que la Providence bénisse leurs efforts! mais encore, si cette banque est utile au petit commerçant, au petit industriel, elle ne sera, pas plus que les autres, utile à l'agriculture.

Que voulez-vous qu'un fermier fasse de votre argent remboursable à trois mois.

La terre ne nous paie qu'à un an et souvent dix-huit mois de

crédit. Comment rembourser quand nous n'avons rien à vendre, quand, tout au contraire, nous n'avons que des avances à faire?

Ce qu'il faut à l'agriculteur, c'est le crédit foncier à longue échéance et à remboursement insensible et lent comme ses bénéfices, le remboursement par annuités.

Nos hommes d'Etat n'ont pas encore compris cela, voyant le pays gêné et dans un malaise sans cesse croissant, ils n'ont cru mieux faire que de lâcher la bride à l'usure. Que penseraient-ils d'un berger qui croirait s'enrichir en lâchant une bande de loups affamés au milieu de son troupeau?

Si nos grands financiers se fussent donné la peine de réfléchir, ils auraient bien vu que leur système économique, si toutefois on peut appeler cela un système, allait être ruineux pour tout le monde excepté pour les agioteurs et toute la famille des grippe-sous.

Comprenez bien cela, hommes puissants, sages législateurs: tant que vous maintiendrez l'agriculteur dans la gêne, le pays sera dans l'état de débine où il est plongé.

Lorsque le cultivateur ne peut payer, le marchand de campagne ne paie pas, alors le marchand en gros ne paie pas, alors le fabricant est protesté, alors surgissent ces fameuses crises où l'on voit la finance aux abois et l'usure riant sous cape, car les jours de crise sont ses jours de profit.

Au lieu de commencer par créer des ressources au commerce, vous auriez dû, MM. les députés, commencer par doter l'agriculture d'un crédit sagement calculé.

Avec de l'argent, le fermier fait de bonnes clôtures, assainit sa terre, loge bien ses animaux, meuble ses écuries d'un nombreux bétail, il a du fumier, il a du grain, il vend ses denrées quand le moment est favorable; en un mot, avec de l'argent il fait de l'argent; et quand l'agriculteur est à l'aise, la fabrique marche, le commerce est bon, le pays est riche.

Messieurs les économistes, sachez que pour faire de bonne agriculture et pour avoir ses coudées franches, tout fermier doit avoir, en sus de son matériel, une somme disponible équivalente au dixième de la valeur de son sol.

De cette règle générale découle cette autre règle, non moins évidente: qu'une nation doit toujours avoir en métaux précieux une somme équivalente au dixième de la valeur de son sol.

Sommes-nous dans de telles conditions? Que l'on ramasse tous nos trente sous rognés, percés, usés; que l'on y ajoute tout l'or des banques, on n'en aura pas assez pour acheter un faubourg de Montréal—et vous appelez cela une situation excellente!

La première chose à faire pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons, est donc d'attirer vers nous les métaux précieux pour les mettre à la disposition de l'agriculture.

Le crédit foncier seul peut y parvenir, en mobilisant le sol, c'est-à-dire en créant un signe représentatif de sa valeur, et en lançant ces valeurs sur les marchés étrangers.

Un fermier Canadien ne peut pas aller dans les grands centres du pays ou hors du pays emprunter, sur hypothèque, une somme quelconque à un capitaliste quelconque, cela se conçoit; mais si le gouvernement canadien se fait l'intermédiaire entre le capitaliste et l'emprunteur, en donnant toute garantie à l'un et toute satisfaction à l'autre, l'entreprise ne peut que réussir. Je prétends qu'il doit y avoir bénéfice pour tout le monde; et c'est, je crois, ce qui peut ressortir du projet de loi suivant:

Art. 1.—Une banque de crédit foncier est établie sous le contrôle du gouvernement.

Art. 2.—Elle commencera à fonctionner à partir du premier janvier 1863.

Art. 3.—Le capital de la banque est, dès aujourd'hui, fixé à deux millions de piastres et pourra être augmenté subséquemment s'il est jugé nécessaire.

Art. 4.—Pour former ce capital, des actions seront émises au montant de 50 piastres chaque.

Art. 5.—Le gouvernement garantit le capital et les intérêts.

Art. 6.—La banque paiera 6 p. 100 aux actionnaires à la fin de chaque année.

Art. 7.—La banque ne prête que sur premier hypothèque.

Art. 8.—Elle ne prête que jusqu'à concurrence du quart de la valeur de l'immeuble.

Art. 9.—Le prêt est fait au taux de 6 p. 100 par an.

Art. 10.—En sus de ce taux, l'emprunteur paiera chaque année deux pour cent pour couvrir les frais d'administration de la banque.

(A continuer.)